



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2407 677

Le 11 septembre 2024

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant l'enquête Portier**

Maître,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 29 juillet 2024, visant à obtenir les renseignements en objet, plus précisément :

- 1) Le nombre d'enquêteurs affectés à l'enquête Portier depuis le début de l'enquête en juin 2019 (ventiler par année);**
- 2) Les coûts des salaires totaux de ces enquêteurs et des heures supplémentaires, par année fiscale;**
- 3) Tout document permettant de voir ce que l'enquête Portier a coûté au ministère de la Sécurité publique depuis le début de l'enquête en juin 2019 jusqu'aux arrestations en juin 2024 (ventiler par année), incluant les statistiques et/ou données suivantes démontrant notamment : le nombre d'employés de soutien affectés au projet Portier, les salaires cumulés pour chacun d'entre eux et les heures supplémentaires totales, les services externes mandatés, l'achat d'équipements, les dépenses pour les véhicules, la location de bureaux, etc.**

Concernant le point 1, nos systèmes d'information ne permettent pas l'extraction du nombre d'enquêteurs affectés à l'enquête Portier, et ce, depuis 2019.

Afin d'obtenir cette donnée, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Concernant le point 2, nous désirons vous informer qu'il nous est impossible de vous fournir le coût total des salaires en temps régulier, car nos systèmes d'information ne permettent pas l'extraction de cette donnée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*). En effet, les salaires en temps régulier ne sont pas comptabilisés par opération à la Sûreté du Québec.

Toutefois, vous trouverez dans le tableau en annexe le total de la rémunération en heures supplémentaires que la Sûreté du Québec est en mesure d'associer à l'enquête Portier, et ce, ventilé par année fiscale de 2019 au 30 juin 2024.

Concernant le point 3, nous comprenons de votre demande que vous cherchez à obtenir le coût total de l'enquête Portier ventilé par année de 2019 à 2024 et par catégories de dépenses.

Vous trouverez en annexe un tableau faisant état du coût total que la Sûreté du Québec est en mesure d'associer à l'enquête Portier, ventilé par année fiscale de 2019 au 30 juin 2024, et ce, selon les dépenses relatives à la rémunération en heures supplémentaires et les frais de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement incluent les frais de déplacement, contrat(s) de service, acquisition et autres dépenses. Il est à noter que cette catégorie ne peut être ventilée selon les sous-catégories qu'elle inclut, et ce, car nos systèmes d'information ne le permettent pas (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Concernant les renseignements relatifs aux employés de soutien affectés au projet Portier, soit leur nombre et leur salaire, nous vous référons à la réponse fournie au point 1 de la demande.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Sania Cantina  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels



## Coûts associés à l'enquête Portier ventilés par année fiscale de 2019 à 2024 et par catégories de dépenses

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025*
Rémunération en heures supplémentaires	445 221\$	249 909\$	141 791\$	216 446\$	221 560\$	227 607\$
Frais de fonctionnement**	68 342\$	8 374\$	460\$	206\$	437\$	11 112\$
<b>TOTAL</b>	<b>513 563\$</b>	<b>258 283\$</b>	<b>142 252\$</b>	<b>216 653\$</b>	<b>221 997\$</b>	<b>238 719\$</b>

Source : Direction des ressources financières et matérielles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 15 août 2024

\*Données compilées du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024.

\*\*Les frais de fonctionnement incluent les frais de déplacement, contrat(s) de service, acquisition et autres dépenses.